

**PORTANT TARIFICATION DE FRAIS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE INTERNATIONAL
LA COMMUNICATION NUMERIQUE ET LES TRANSFORMATIONS SOCIETALES
(COMSOCS – 15 ET 16 OCTOBRE 2020)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de frais d'inscription au colloque international « la communication numérique et les transformations sociétales » comme suit :

- Enseignants chercheurs (hors UCA) : 40 € TTC (32 € HT) ;
- Doctorants, Docteurs, Post doctorants (hors UCA) : 25 € TTC (20 € HT) ;
- Gratuit pour le grand public, les professionnels, les associations, les enseignants et les étudiants de l'UCA.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/02/2020

 Le Président de l'Université Clermont Auvergne

 Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02 MAR. 2020

- Publié le 02 MAR. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.